



MAIRIE DE TRÉVRON

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 11/09/2026**

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le onze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 07/09/2026 avec PJ

Absent(s) excusé(s): **SILARD C, SERINET G, MICHONNET JL, LEDANOIS P**

Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE

Secrétaire de séance (élu) : Bruno SERINET

Heure : 18h05

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Procuration 4

Délibération 2026-39

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 – Subvention de 1,50 € par habitant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours, Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 22 en date du **11 avril 2025**, sollicitant la participation financière des communes pour le renouvellement du parc roulant, Considérant l'importance de soutenir le SDIS 22 dans sa mission de sécurité civile et de protection des personnes et des biens, Considérant que la commune de Trévron souhaite contribuer au financement du parc roulant du SDIS 22 à hauteur de **1,50 € par habitant**,

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de la convention

Il est approuvé la signature d'une **convention de partenariat** entre la commune de Trévron et le SDIS 22, aux fins de participer au financement du parc roulant.

Article 2 – Montant de la subvention

La commune de Trévron s'engage à verser une subvention de **1,50 € par habitant**,



soit un montant total de **1023.00 €** (à calculer se de la commune en 2026). Cette subvention sera versée **pour l'exercice 2026**.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260918-202639-DE

Article 3 – Modalités de versement

Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du SDIS 22, selon les échéances prévues dans la convention.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **1 an**, à compter de la date de signature.

Article 5 – Engagement du SDIS 22

Le SDIS 22 s'engage à :

- Utiliser la contribution de la commune de Trévron **exclusivement** pour le financement du parc roulant.
- Fournir un **compte-rendu annuel** sur l'utilisation des fonds perçus.

Article 6 – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé(e) à signer la convention de partenariat au nom de la commune de Trévron.

Article 7 – Exécution

La présente délibération sera exécutée par Monsieur le maire qui est chargé de sa mise en œuvre.

POUR	15	ABSTENTION		CONTRE		NE PREND PAS PART	
------	----	------------	--	--------	--	-------------------	--

LE SECRETAIRE

BRUNO SERINET

LE MAIRE

le 16 09 2026

François FRERE

